



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service eau, environnement

Unité biodiversité

Affaire suivie par Laurence DIVILLER

☎ 02 40 67 24 63

☞ 02 40 67 24 39

laurence.diviller@loire-atlantique.gouv.fr

NOTE DE PRÉSENTATION

**Projet d'arrêté de protection de biotope des sites abritant
des plantes des affleurements rocheux bénéficiant de plans régionaux de conservation
Gagée de Bohême, Renoncule à fleurs nodales et Orpin d'Angers**

Contexte et objectifs du projet d'arrêté :

L'arrêté de protection de biotope des sites abritant des plantes d'affleurement rocheux à très forts enjeux pour la région des Pays de la Loire a été rédigé suite aux inventaires et constats fait par le Conservatoire Botanique National de Brest des risques d'altération. Le but de cet arrêté est de sécuriser des stations d'espèces bénéficiant de plans régionaux de conservation. L'arrêté de biotope constitue en effet, l'un des outils identifiés dans les plans régionaux de conservation.

Les espèces considérées la Gagée de Bohême (*Gagea bohemica* (Zauschn.) Schult. & Schult.f.), la Renoncule à fleurs nodales (*Ranunculus nodiflorus* L.) et l'Orpin d'Angers (*Sedum andegavense* (DC) Desv.), ont été évaluées respectivement comme « CR : en danger critique », « EN : en danger » et « VU : vulnérable sur la liste rouge régionale de la Flore vasculaire des Pays de Loire selon les critères de l'UICN. Tout le cortège floristique accompagnant souvent ces plantes, lui aussi fragile, sera ainsi lui aussi protégé.

Contenu du projet d'arrêté

Le projet d'arrêté présente toutes les communes et tous les sites concernés par le présent arrêté, avec des cartographies précises à l'appui.

La préservation, la conservation et la prise de mesures pour la sauvegarde de plusieurs espèces bénéficiant chacune d'un plan de conservation régional sont primordiales pour la diversité biologique végétale. Toutes les espèces présentées sont inféodées aux affleurements rocheux et sont donc naturellement sensibles.

Le but est de garantir l'équilibre biologique et la conservation des biotopes nécessaires au développement de ces espèces (Gagée de Bohème, Renoncule à fleurs nodales et Orpin d'Angers) par la prise d'un arrêté de biotope.

Sur les sites concernés par cet arrêté, toutes actions susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des biotopes des espèces mentionnées sont interdites à savoir :

- dépôt de matériaux et de déchets de toute nature,
- remblaiement,
- déroctage, tirs de mines, affouillement, mise en carrière ou extraction de matériaux,
- apport d'engrais, d'amendements de toute nature,
- utilisation de tout produit chimique, phytocide, ou phytosanitaire,
- travaux des sols sauf ceux estimés nécessaires à la conservation de la biodiversité végétale protégée,
- semis ou plantation.

Date et lieux de la consultation :

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement le projet d'arrêté de protection de biotope des sites abritant des plantes des affleurements rocheux bénéficiant de plans régionaux de conservation Gagée de Bohème, Renoncule à fleurs nodales et l'Orpin d'Angers est mis en consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte du 6 janvier au 28 janvier 2020 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant « Projet d'arrêté de protection de biotope des sites abritant des plantes des affleurements rocheux bénéficiant de plans régionaux de conservation » à l'adresse suivante : ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr

- ou par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, environnement
Unité biodiversité
10 Bd Gaston Serpette
BP 53606
44036 NANTES CEDEX 1.

Il est également consultable à la préfecture de Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX) et dans les sous-préfectures.